

**QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE
ET D'EURASIE**

(Victoria Falls, 30 novembre - 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.14.4

**APPROCHE PROPOSÉE POUR LA RÉVISION ET LA MISE À JOUR DU TABLEAU 3 DE
L'ANNEXE 3 DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LES RAPACES**

(Préparée par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Le présent document présente une approche proposée pour améliorer et mettre à jour le tableau 3 (« Liste des sites ») du plan d'action du MdE Rapaces. Il expose les informations compilées par le Groupe consultatif technique (TAG) concernant : (i) les sites et les populations éligibles qui pourraient justifier une inclusion dans le tableau 3 ; et (ii) les modifications apportées aux codes, aux noms, aux limites ou au statut des sites déjà inscrits sur la liste.

L'annexe A identifie de nouveaux sites potentiels ainsi que de nouvelles populations éligibles sur les sites déjà inclus dans le tableau 3. Les signataires sont invités à examiner ces informations, ainsi que les conclusions du rapport sur le réseau de sites, et à envisager de proposer des modifications pendant la période intersessions entre la MOS4 et la MOS5.

L'annexe B recense les modifications administratives et autres concernant les sites figurant dans le tableau 3 et est soumise à l'examen des signataires afin de maintenir la liste à jour.

Le document invite également les signataires à envisager si le TAG devrait élaborer des lignes directrices sur le traitement des sites qui ne répondent plus aux critères d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrants.

Contexte

1. Le tableau 3 (« Liste des sites ») de l'annexe 3 du mémorandum d'entente sur les rapaces (MdE Rapaces) répertorie les sites d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrateurs figurant à l'annexe 1¹ du dit MdE Rapaces, couvrant l'ensemble de la zone géographique du MdE, que l'État de l'aire de répartition concerné soit signataire ou non. La liste actuelle² comprend les zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (IBA), les zones de protection spéciale (ZPS) désignées en vertu de la directive « Oiseaux » de la Communauté européenne, ainsi que d'autres sites reconnus par les signataires comme répondant à des critères équivalents à ceux des IBA. Bien que les sites appartenant à ces catégories puissent se chevaucher géographiquement, chaque catégorie est répertoriée séparément dans le tableau 3 afin de garantir une meilleure clarté et de faciliter les mises à jour futures.
2. Plusieurs dispositions du plan d'action, figurant à l'annexe 3 du MdE Rapaces, concernent la conservation des sites. L'identification et la conservation des sites d'importance internationale contribuent à l'objectif du mémorandum d'entente : maintenir les oiseaux de proie migrateurs dans un état de conservation favorable sur l'ensemble de leur aire de répartition dans la région afro-eurasienne et inverser leur déclin, le cas échéant.
3. La liste des sites a été progressivement améliorée depuis son adoption en 2008, notamment lors de la troisième réunion des signataires (MOS3), à la suite d'un processus de consultation approfondi mené auprès des signataires avant et après la deuxième réunion des signataires (MOS2). Il subsiste toutefois des lacunes et des possibilités d'amélioration. De nombreux signataires ont examiné et mis à jour les informations concernant leur pays figurant dans le tableau 3, tandis que d'autres ont exprimé leur intention de revoir les composantes nationales de la Liste des sites.
4. Le TAG a rassemblé les informations pertinentes dans les deux tableaux figurant aux annexes A et B du présent document. Les sections (a) et (b) ci-dessous expliquent les informations présentées dans les annexes respectives ainsi que la manière dont elles peuvent aider les signataires à examiner et à améliorer le tableau 3 pendant la période intersessions entre la MOS4 et la MOS5.
5. La section (a) ci-dessous aborde les sites déjà signalés comme répondant aux critères mondiaux d'importance internationale pour les espèces figurant à l'annexe 1 du mémorandum d'entente, y compris les nouveaux sites potentiels et les nouvelles populations éligibles sur des sites déjà inclus dans le tableau 3. Ces informations sont présentées pays par pays dans l'annexe A. Les signataires peuvent souhaiter examiner ces informations à l'issue de la MOS4 et envisager de proposer des modifications correspondantes au tableau 3.
6. Le Rapport sur le Réseau de Sites ([UNEP/CMS/Raptors/MOS4/Doc.12.3](https://raptors.cms.int/fr/texte-de-laccord)) adopte une approche complémentaire, axée sur chaque espèce. Il se concentre sur les espèces de l'annexe 1 présentant la plus haute priorité, à savoir celles classées dans la catégorie 1 du tableau 1 de l'annexe 3 du MdE Rapaces, et identifie les parties de leur aire de répartition où les signataires et les autres parties prenantes pourraient cibler leurs efforts de recensement afin de contribuer à combler les lacunes du tableau 3.
7. La section (b) ci-dessous traite des sites déjà inclus dans le tableau 3 qui pourraient

¹Comme indiqué dans l'annexe 1 du MdE Rapaces (<https://raptors.cms.int/fr/texte-de-laccord>)

²https://raptors.cms.int/sites/default/files/basic_page_documents/Annex%203%20Table%203%20List%20of%20Sites_FR.pdf

nécessiter un réexamen, car leurs codes, noms, limites ou autres informations semblent avoir changé depuis que la liste a été établie sous sa forme actuelle³. Les changements identifiés par le TAG sont présentés dans l'annexe B.

8. Le rapport d'évaluation de l'état de conservation ([UNEP/CMS/Raptors/MOS4/Doc.12.4](#)) fournit des informations supplémentaires pertinentes au tableau 3, notamment une analyse des lacunes dans la couverture des sites ainsi que du niveau global de protection offert au réseau de sites du tableau 3.

Vers un tableau 3 plus exhaustif

a) **Amélioration du tableau 3 : sites déjà identifiés comme étant d'importance internationale**

9. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n° 13 de son plan de travail, le « groupe de travail » (TAG) a compilé des informations sur les sites signalés comme abritant des populations d'importance internationale d'espèces figurant à l'annexe 1, couvrant l'ensemble de la zone géographique du mémorandum d'entente, mais qui ne figurent pas actuellement dans le tableau 3. L'annexe A du présent document identifie également de nouvelles populations éligibles sur des sites déjà inclus dans le tableau 3.
10. L'annexe A s'appuie sur les sources suivantes :
 - les bases de données des IBA⁴ et des KBA⁵, dans lesquelles les espèces de l'annexe 1 sont répertoriées comme répondant aux critères mondiaux d'importance internationale et où soit le site, soit la population qualifiante concernée n'est actuellement pas incluse dans le tableau 3 ;
 - les sites sélectionnés identifiés dans le Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) (2026-2035)⁶, où la présence d'un nombre significatif d'aigles des steppes d'importance internationale a été confirmée grâce au questionnaire du plan d'action, aux données eBird ou aux données IBA/KBA ;
 - des sites supplémentaires identifiés par des experts comme répondant aux critères mondiaux d'importance internationale pour les espèces de l'annexe 1.
11. Les signataires sont invités à prendre connaissance de l'annexe A et à examiner s'ils souhaitent proposer l'un des sites identifiés ou l'une des populations éligibles en vue de leur inclusion dans le tableau 3, au cours de la période intersessions entre la MOS4 et la MOS5. Dans le cadre de cet examen, les signataires sont encouragés à s'appuyer sur des informations nationales supplémentaires et à consulter les parties prenantes nationales pertinentes lorsqu'ils envisagent d'apporter des améliorations à la liste des sites.
12. Le tableau 3 actuel couvre tous les États de l'aire de répartition du MdE Rapaces, conformément à son champ d'application géographique. Pour les États de l'aire de répartition non signataires, le TAG propose de mettre en œuvre les modifications

³ Les signataires peuvent également avoir connaissance d'autres modifications apportées aux codes des sites, aux noms des sites ou à d'autres informations qui devraient être mises en évidence en plus dans le tableau 3.

⁴ <https://datazone.birdlife.org/search>

⁵ <https://www.keybiodiversityareas.org/en/sites>

⁶ <https://raptors.cms.int/steppe-eagle-global-action-plan>

présentées dans le tableau 3 après la MOS4. Tout pays signataire du MdE Rapaces a la possibilité d'examiner la partie du tableau 3 concernant son pays et de proposer des modifications à celle-ci.

13. L'amélioration du tableau 3 est un processus en cours. Au cours de la période intersessions entre la MOS4 et la MOS5, le TAG pourrait également recenser les mises à jour éventuelles à apporter à la composante « ZPS » du tableau 3, afin qu'elles puissent être examinées par les signataires. Lors de l'élaboration de l'annexe A, le TAG s'est concentré sur les nouveaux sites et les populations éligibles déjà signalées comme répondant aux critères mondiaux d'importance internationale pour les espèces de l'annexe 1, sur l'ensemble de la zone géographique couverte par le Mémorandum d'entente. Les travaux futurs pourraient également porter sur des sites ou des populations éligibles répondant à des critères régionaux d'importance internationale.
14. L'annexe A recense les sites déjà identifiés et documentés comme abritant des populations d'espèces de l'annexe 1 d'importance internationale, qui pourraient donc être envisagés pour une inclusion dans le tableau 3. Il peut également exister d'autres sites pour lesquels les informations disponibles suggèrent une importance internationale potentielle, mais qui nécessitent des études supplémentaires afin de déterminer s'ils répondent aux critères pertinents.
15. Le rapport sur le réseau de sites (UNEP/CMS/Raptors/MOS4/Doc.12.3) se concentre sur les espèces de catégorie 1 figurant au tableau 1 de l'annexe 3, car ces espèces de rapaces migrateurs menacés et quasi menacés constituent une priorité pour combler les lacunes du réseau de sites. Du point de vue des espèces, le rapport examine comment les sites figurant dans le tableau 3 pourraient fonctionner comme un réseau et identifie les parties de l'aire de répartition des espèces qui pourraient être prioritaires pour la réalisation d'études et l'identification de sites supplémentaires.
16. Les données provenant de la science citoyenne peuvent contribuer à l'identification de sites candidats à inclure dans le tableau 3. Le rapport sur le réseau de sites s'appuie sur les données eBird disponibles pour certaines espèces, et d'autres sources de science citoyenne pourraient également contribuer aux évaluations futures. Le tableau S3 de ce rapport sur le réseau de sites présente les résultats d'un examen de la littérature récente indiquant la présence d'espèces de catégorie 1, potentiellement en effectifs d'importance internationale, dans des zones qui ne sont pas actuellement couvertes par la liste des sites. Les signataires et les autres parties prenantes peuvent envisager de mener des enquêtes dans ces domaines afin de déterminer s'ils remplissent les conditions nécessaires pour être inclus dans le tableau 3.

b) Mettre à jour les informations du tableau 3

17. Il est important que les signataires et les autres parties prenantes puissent facilement identifier les sites figurant dans le tableau 3 pour chaque État de l'aire de répartition et que les informations contenues dans la liste soient tenues à jour.
18. Le tableau 3 ayant été élargi conformément au mandat donné par la MOS1 (Abou Dhabi, décembre 2012) afin de fournir une sélection plus représentative de sites pour les rapaces migrateurs, plusieurs sites figurant sur la liste des sites ont subi des modifications concernant leurs limites, leurs codes ou leurs noms. La liste des sites adoptée lors de la MOS3 a été établie à partir des ensembles de données relatives aux IBA et aux ZPS disponibles en 2014 et 2015. Depuis lors, certains sites ont été retirés de la liste, divisés en plusieurs sites, fusionnés avec des sites voisins, agrandis ou ont reçu de nouveaux codes. Par conséquent, un code de site d'origine peut ne plus être

valide, peut correspondre à plusieurs sites distincts ou avoir été remplacé par le code attribué à un site fusionné plus grand.

19. L'annexe B du présent document expose les mises à jour identifiées par le TAG afin de mettre en évidence certaines de ces modifications. Le TAG recommande aux signataires de consulter l'annexe B et de déterminer si les modifications proposées ou toute autre modification du tableau 3 sont nécessaires pour maintenir à jour les informations relatives à leur pays⁷.
20. Conformément au règlement intérieur applicable, les informations et les propositions de mise à jour compilées par le TAG ont été communiquées aux signataires à la suite de la onzième réunion du TAG (TAG11), et ce dans le respect du délai applicable, fixé au 15 septembre 2026.
21. Lors de la réunion MOS2 (Trondheim, octobre 2015), plusieurs signataires ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour examiner les modifications proposées à la liste des sites par le TAG. À la lumière de cette expérience, les signataires sont invités à examiner les informations présentées dans les annexes A et B et à déterminer s'ils souhaitent soumettre des propositions pour examen lors de la MOS4 ou entreprendre un examen national plus approfondi pendant la période intersessions entre la MOS4 et la MOS5.
22. Si les signataires approuvent les mises à jour proposées par le TAG dans l'annexe B, la MOS4 pourrait envisager de demander à l'Unité de coordination d'intégrer les modifications administratives correspondantes dans le tableau 3 après la réunion.
23. De manière plus générale, les signataires sont encouragés à examiner les sites répertoriés pour leur pays avant chaque réunion des signataires afin de s'assurer que les informations figurant dans le tableau 3 restent à jour.
24. Une autre question que les signataires doivent examiner concerne le traitement des sites figurant dans le tableau 3 et qui ne répondent plus aux critères d'importance internationale pour les rapaces. Ces sites pourraient soit être retirés du tableau 3, soit être conservés en raison de leur potentiel de restauration dans un état d'importance internationale. L'approche appropriée peut dépendre des circonstances propres à chaque site. Les signataires pourraient donc souhaiter demander au TAG d'élaborer des orientations techniques concernant le traitement de tels sites.

Documents associés à la MOS4

25. Outre le présent document, le deuxième rapport d'évaluation de l'état de conservation (UNEP/CMS/Raptors/MOS4/Doc.12.4), élaboré dans le cadre de l'action 21 du plan de travail du TAG pour 2023-2026, contient des informations pertinentes pour le tableau 3, notamment une évaluation des lacunes dans la couverture des espèces menacées et quasi menacées ainsi que du niveau global de protection accordé au réseau de sites du tableau 3. Le rapport sur le réseau de sites contribue également à la mise en œuvre de l'action n° 13 du plan de travail du TAG en identifiant les priorités pour combler les lacunes du réseau de sites.

Actions recommandées

⁷ Lorsque les informations relatives à un pays figurant dans le tableau 3 incluent une composante IBA/KBA, les signataires peuvent souhaiter consulter le partenaire de BirdLife International de leur pays (<https://www.birdlife.org/regions-and-partners/>) concernant la mise à jour du tableau 3.

26. Les signataires sont invités à :

- a) examiner les ajouts potentiels au tableau 3 identifiés dans l'annexe A, ainsi que les conclusions du rapport sur le réseau de sites, et envisager de soumettre les amendements correspondants ou de mener des études dans les zones identifiées, dans le but de proposer des sites supplémentaires à inclure dans le tableau 3 lors de la MOS5 ;
- b) examiner les modifications identifiées à l'annexe B et envisager de proposer les amendements nécessaires pour maintenir à jour les informations relatives à leur pays ;
- c) examiner les entrées nationales figurant dans le tableau 3 avant chaque réunion des signataires ;
- d) envisager de demander au TAG d'élaborer des orientations sur le traitement des sites figurant dans le tableau 3 qui ne répondent plus aux critères d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrants.